

District d'Ille-et-Vilaine de Football

Championnat Départemental catégorie U13

REGLEMENT CRITERIUM 2014/2015

Article 1 – Composition des équipes

Chaque équipe pourra aligner 12 joueurs (8 titulaires et 4 suppléants), licenciés(es) à la FFF

Il est obligatoire de remplir une feuille de match et de la retourner dûment complétée au DISTRICT 35.

Surclassement : L'équipe ne peut comporter plus de trois licenciés (ées) U11 par équipe U13

Particularité : Les licenciées féminines U14F peuvent participer aux matchs de la catégorie U13 sans limitation de nombre

Mutés : *L'équipe ne peut comporter plus de quatre mutés (dont maximum 2 joueurs mutés hors période). Réf : art.80 des règlements généraux de la LBF.*

Composition des équipes lorsqu'une équipe d'une division supérieure ne joue pas.

Lorsqu'une équipe de division supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures (sauf cas de match à rejouer), tout joueur ayant participé au dernier match officiel de cette équipe ne peut participer à une compétition officielle avec une équipe de division inférieure.

Article 2 – Opération « soyons sportifs » / Arbitrage des jeunes par les jeunes

Avant les rencontres, les Joueurs, Arbitres et Encadrants doivent suivre le Protocole Esprit Sportif en entrant sur le terrain. Les participants s'alignent sur le terrain et se saluent.

A la fin des rencontres, les Joueurs, Arbitres et Encadrants doivent suivre le Protocole Esprit Sportif avant de quitter le terrain. Les participants se rassemblent sur le terrain et se saluent.

L'arbitrage à la touche est assuré par les joueurs, à raison de 15 minutes maximum (= ¼ temps) par joueur. Les 4 joueurs ou plus de chaque équipe ayant participé à l'arbitrage sont signalés sur la feuille de match (leur numéro est entouré).

Le kit arbitrage remis par le District d'Ille et Vilaine en début de saison est fourni par le club recevant et doit être obligatoirement utilisé.

Un tutorat (présence d'un dirigeant licencié derrière le jeune joueur/arbitre) est toléré sur les premières rencontres de la saison, et ceci jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Seule une équipe présentant 8 joueurs est arbitrée par un dirigeant licencié à la touche.

Article 3 – Les lois du jeu

Le règlement de ce championnat **Critérium Départemental**, tel qu'il est prévu dans la brochure officielle concernant la réglementation de ces rassemblements, sera intégralement appliqué. (cf. document FFF sur les modalités de pratiques)

Tous les cas non prévus seront réglés par la commission d'organisation.

Les réserves et réclamations seront jugées par la commission «Litiges et contentieux » du District.

En cas de changement d'horaire : le club recevant doit aviser le club adverse ainsi que le secrétariat du District et cela 15 jours avant la rencontre. (Réf : art.6, championnat de Bretagne des jeunes, page 139)

Les rencontres sont prévues le samedi.

Heure officielle de début de rencontre : horaire affiché sur le site du District

Temps de jeu : 2 x 30 minutes avec une mi-temps de maximum 5 minutes– Pause coaching **de 2 minutes** à la 15^{ème} minute et à la 45^{ème} minute. **Le match se découpe donc en 4 x 15 minutes avec un seul changement de camp.** La reprise du jeu après une pause coaching se fait par un engagement tel qu'au coup d'envoi du match ou à la mi-temps.

Hors-jeu : Application de la règle du hors-jeu à partir de la ligne médiane. (*Idem football à 11*)

Terrain de jeu : Le terrain de jeu : ½ terrain de football à 11

Buts : 6m x 2.10m (tolérance 2m) fixés au sol, avec filets attachés.

Point de coup de pied de réparation : 9 m

Surface de réparation : 26 m x 13 m

Article 4 – Discipline

Les faits disciplinaires seront jugés par la commission de discipline du District en conformité avec les règlements disciplinaires.

Article 5 – Organisation des rencontres

1^{ère} phase

- Les équipes sont réparties en 10 groupes de 8 équipes.

- 2 groupes de **D1** / 3 groupes de **D2** / 5 groupes de **D3**

Lors de la période des engagements d'équipes, les clubs peuvent demander qu'une équipe évolue en division inférieure à celle de la 2^{ème} phase de la précédente saison (ceci pour adapter le niveau de l'équipe à celui de la division envisagée).

Si une ou plusieurs équipes de secteur ne souhaitent pas accéder au niveau critérium, il y aura autant de descentes en moins de critérium D3 en secteur.

La 1^{ère} journée est prévue le 20 septembre 2014.

Pour cette phase, les membres de la commission ont tenu compte des critères suivants :

- Le système des montées/descentes de la 2^{ème} phase 2013/2014 retenu par la commission.
- Le paramètre géographique.
- Le nombre d'équipes engagées par club.
- Une seule équipe d'un même club par division
- Le nombre d'équipes engagées par secteur.
- Le classement de chaque équipe à la fin de la 2^{ème} phase de la saison 2013/2014.

La 1^{ère} phase se déroule selon la formule match Aller. **A la fin de ces rencontres, un classement sera établi.**

Points attribués par rencontre :

- Victoire : 4 points - Match nul : 2 points - Match perdu : 1 point - Forfait : 0 point
- En cas d'égalité de points : a) priorité à une équipe N°1 sur une équipe N°2, équipe N°2 sur N°3, ...
b) Goal average particulier -c) différence de buts -d) meilleure attaque

A la fin de la 1^{ère} phase, montées/descentes suivant les règles retenues.

En fin de 1^{ère} phase (décembre ou janvier), une équipe régulièrement classée pour accéder à la division supérieure doit obligatoirement accéder à cette division supérieure pour participer à la 2^{ème} phase.

Nota : si une équipe N°1 ou N°2 etc. d'un club est rétrogradée d'une division et se retrouve dans la même division que l'équipe N°2 ou N°3 etc., l'équipe N°2 ou N°3 etc. est automatiquement rétrogradée en division inférieure.

Les critères de classement sont les suivants :

Pour départager les « meilleurs », il sera pris en compte dans l'ordre suivant :

- 1) Le numéro de l'équipe (priorité à une équipe N°1, puis une équipe N°2, etc.)
- 2) Le coefficient nombre de points/nombre de matchs joués
- 3) Le coefficient différence de buts/nombre de matchs joués
- 4) Le nombre de buts marqués/nombre de matchs joués

2^{ème} phase

Pour cette phase, les membres de la commission prennent en compte les critères suivants :

- Le système des montées/descentes de fin de la 1^{ère} phase.
- Le nombre d'équipes de secteur qui accèdent en critérium, soit 16 au maximum. Le 1^{er} et le 2^{ème} du groupe S1 de secteur si un seul groupe ou le 1^{er} de chacun des 2 groupes S1.
- 1 groupe de **D1 A** / 1 groupe de **D1 B** / 3 groupes de **D2** / 5 groupes de **D3**
- Si une ou plusieurs équipes de secteur ne souhaitent pas accéder au niveau critérium à l'issue de cette deuxième phase, il y aura autant de descentes en moins de critérium D3 en secteur.
- L'ordre de priorité pour rester en critérium : voir les critères de classement

Nota : si une équipe N°1 ou N°2 etc. d'un club est rétrogradée d'une division et se retrouve dans la même division que l'équipe N°2 ou N°3 etc., l'équipe N°2 ou N°3 etc. est automatiquement rétrogradée en division inférieure.

A la fin de la 2^{ème} phase, montées/descentes suivant les règles retenues.

(voir le tableau des montées descentes pour la saison 2014-2015)

Article 6– Coupe de District 35

Seules les équipes de critérium D3 et secteur de la 1^{ère} phase peuvent participer à cette compétition.

Cette compétition n'est pas ouverte aux équipes de critérium évoluant en D1 et D2 lors de la première phase.

Montées / descentes

Fin phase 1 (décembre ou janvier)

1. Il n'est admis qu'une seule équipe par club dans chaque division.
2. La descente d'une équipe N°1 entraîne la descente d'une équipe N°2 si celle-ci est dans la division immédiatement inférieure, de même pour équipe N°2, N°3 ; etc.
3. Une équipe ne peut pas refuser de monter d'une division.
4. Si une équipe souhaite descendre d'une division, on repêche l'équipe la mieux classée, de tous les groupes, qui devait descendre.
5. Si une équipe ne peut pas monter (cas du §1 et 2), c'est l'équipe du même groupe classée immédiatement après qui prend sa place. Ceci jusqu'à l'équipe classée à la 3^{ème} place incluse. L'équipe classée 4^{ème} d'un groupe ne peut pas monter. En cas de nombre insuffisant d'équipes pour la constitution des nouveaux groupes, ce sera l'équipe la mieux classée parmi tous les groupes qui accèdera à la division supérieure, ceci jusqu'aux équipes classées à la 3^{ème} place incluse. Les équipes classées 4^{ème} des groupes ne peuvent pas monter. Si le nombre d'équipes reste insuffisant pour la création des groupes de 8, il y aura autant de descentes en moins.
6. Si une équipe de secteur ne peut pas monter (cas du §1 et 2), c'est l'équipe du même groupe classée immédiatement après qui prend sa place. Ceci jusqu'à l'équipe classée à la 3^{ème} place incluse. L'équipe classée 4^{ème} d'un groupe ne peut pas monter. En cas de nombre insuffisant d'équipes pour la constitution des nouveaux groupes, ce sera l'équipe la mieux classée parmi tous les groupes qui accèdera à la division supérieure, ceci jusqu'aux équipes classées à la 3^{ème} place incluse. Les équipes classées 4^{ème} des groupes « secteur » ne peuvent pas monter. Si le nombre d'équipes reste insuffisant pour la création des groupes de 8, il y aura autant de descentes en moins.

Fin phase 2 (juin)

1. Il n'est admis qu'une seule équipe par club dans chaque division.
2. La descente d'une équipe N°1 entraîne la descente d'une équipe N°2 si celle-ci est dans la division immédiatement inférieure, de même pour équipe N°2, N°3 ; etc.
3. Si une équipe (ou plus) ne veut pas monter d'une division, on repêche une (ou plus) équipe qui devait descendre de la division supérieure.
4. Si une équipe souhaite descendre d'une division, on repêche l'équipe la mieux classée de tous les groupes qui devait descendre.
5. Si une équipe ne peut pas monter (cas du §1 et 2), c'est l'équipe du même groupe classée immédiatement après qui prend sa place. Ceci jusqu'à l'équipe classée à la 3^{ème} place incluse. L'équipe classée 4^{ème} d'un groupe ne peut pas monter. En cas de nombre insuffisant d'équipes pour la constitution des nouveaux groupes, ce sera l'équipe la mieux classée parmi tous les groupes qui accèdera à la division supérieure, ceci jusqu'aux équipes classées à la 3^{ème} place incluse. Les équipes classées 4^{ème} des groupes ne peuvent pas monter. Si le nombre d'équipes reste insuffisant pour la création des groupes de 8, il y aura autant de descentes en moins.
6. Si une équipe de secteur ne peut pas monter (cas du §1 et 2), ou ne veut pas monter, c'est l'équipe du même groupe classée immédiatement après qui prend sa place. Ceci jusqu'à l'équipe classée à la 3^{ème} place incluse. L'équipe classée 4^{ème} d'un groupe ne peut pas monter. En cas de nombre insuffisant d'équipes pour la constitution des nouveaux groupes, ce sera l'équipe la mieux classée parmi tous les groupes qui accèdera à la division supérieure, ceci jusqu'aux équipes classées à la 3^{ème} place incluse. Les équipes classées 4^{ème} des groupes « secteur » ne peuvent pas monter. Si le nombre d'équipes reste insuffisant pour la création des groupes de 8, il y aura autant de descentes en moins.